Département
de Seine-Maritime

République Française

Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen

DÉLIBERATION 2024.12

Le jeudi onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 11
AMFREVILLE LA MIVOIE : M. LANGLOIS Hugo (Titulaire)
BELBEUF : M. LECOUTEUX Jean-Guy (Titulaire)
BOOS : M. GRISEL Bruno (Titulaire)
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : M. GUILBERT Bruno (Titulaire) ; M. LARIDON Thierry (Suppléant)
LE MESNIL-ESNARD : M. JEAN Xavier (Suppléant)
MESNIL RAOUL : M. GOSSE Emmanuel (Titulaire)
MONTMAIN : M. MIRIANON Cyril (Titulaire) ; M. Aymeric BAUDEL (Maire)
QUEVREVILLE-LA-POTERIE : M. HUE Benoit (Titulaire)
SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : M. DEHAIL Maxime (Titulaire)
YMARE : Mme BONA Ingrid (Titulaire)

Nombre de procurations : 1

Excusés : SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : M. DEHAIL Maxime (Titulaire), pouvoir à Hugo LANGLOIS

Secrétaire de séance : Hugo LANGLOIS

DELIBERATION N°2024.12 – Le point de la situation, évolutions depuis la réponse de l'ANSES

M. le Président résume la situation et présente aux membres du Comité Syndical les réponses obtenues des candidats délégataires au sujet de l'incidence sur les budgets de fonctionner avec une jauge réduite.
M. Xavier JEAN expose les informations qu'il a obtenu concernant le cout de remplacement du système de filtration biominéral par un système de filtration plus traditionnel.

Après échanges les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité un communiqué de presse résumant les décisions prises en séance :

« Communiqué de Presse :

Piscine du plateau Est : Les élus solidaires adoptent la meilleure solution.

Suite à la décision tardive et tant attendue de l'ANSES de ne pas autoriser l'ouverture du Centre Aquatique du Plateau Est à jauge pleine, les élus des 10 communes membres du SICAPER (Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau de Rouen), confrontés à la réalité de la rigidité règlementaire concernant la jauge expérimentale, ont travaillé sur la meilleure façon d'agir pour s'adapter au mieux aux conséquences de la décision de l'ANSES.

Deux alternatives s'offraient à eux :
- ouvrir à jauge réduite,
- changer la filtration bio-minérale pour une filtration plus traditionnelle.

Bien que convaincus que la filtration bio-minérale est une alternative fiable à l'utilisation du chlore, et après l'obtention d'éléments précis, concrets et chiffrés, les élus ont considéré :
- qu'ouvrir à jauge réduite (124 personnes dans l'eau simultanément avec un maximum de 917 personnes par jour) ferait exploser les coûts d'exploitation supportés par les communes (et donc les contribuables), tout en engendrant de nombreuses frustrations des usagers, sans garantie de l'autorisation de l'ANSES d'ouvrir à jauge pleine dans les années à venir,
- que le passage à une filtration plus traditionnelle (le système ayant été prévu réversible), chlorée a minima, aurait un coût fixe très inférieur et permettrait une exploitation à jauge pleine, sans compromettre un éventuel retour au biominéral dans le futur,

C'est donc cette dernière solution que les élus, réunis le 11 juillet 2024, ont choisi solidairement et unanimement de retenir.
Les délais règlementaires incompressibles, pour réaliser ce changement et accueillir le délégataire de service public qui exploitera la piscine, ne permettront une ouverture des lieux que début 2025, et nous le regrettons très sincèrement.
Par ailleurs, les élus ont décidé d'engager tous les recours contentieux indispensables.

Les 10 communes membres du SICAPER : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare. »

En conséquence, les membres du Comité décident à l'unanimité de :

- de changer le mode de filtration du Centre Aquatique pour qu'il soit conforme à la règlementation en vigueur et permette un fonctionnement normal d'une piscine publique.

Il est précisé qu'en raison de la réversibilité prévue à l'origine du projet, les matériels démontés seront, dans la mesure du possible, conservés en vue d'une utilisation ultérieure.

Fait à Belbeuf, le 11 juillet 2024.

Le Président,
Jean-Guy LECOUTEUX

Délibération adoptée le 11/07/2024 à BELBEUF
Nombre de votants : 10
A l'unanimité - Vote pour : 10 / Vote contre : 0 / Abstention : 0